

20 MAI 80 - 000515

A Monsieur le Président du Tribunal
de Commerce de Paris

Requête complémentaire

Monsieur le Président,

Nous soussignés, KLEIN-GODDARD Associés, Avocats au Barreau de Paris, 44
avenue des Champs Elysées - 75008 Paris Palais K110

avons sollicité de votre part par requête en date du 1er février 1996 la désignation d'un
Commissaire aux Apports ayant pour mission de vérifier l'apport partiel d'actif que
devait réaliser l'Agence France Presse (ci-après l'"AFP") au profit de la Société
anonyme en constitution A2PRL, d'apprécier la valeur de cet apport et d'établir un
rapport écrit sur l'opération d'apport dans les conditions prévues par la loi et les
règlements. 9137316

Vous aviez par ordonnance du 8 février 1996 désigné commissaire aux apports, Jean-François BOUYGUES, 37, rue de la Plaine, 75020 Paris.

Vous trouverez ci-joint copie de notre requête et de votre ordonnance susvisées.

A l'analyse, il est apparu que la société A2PRL ne pouvait pas bénéficier du statut
d'agence de presse comme l'AFP et qu'il en résulterait de graves difficultés, notamment
fiscales pour l'exploitation de la branche complète et autonome d'activité dénommée
"AFP Audio" objet de l'apport.

9137316.

Devant cette difficulté, les parties se sont rapprochées et sont convenues de substituer à
la société bénéficiaire de l'apport une autre société du groupe Europe 1 jouissant cette
fois du statut d'agence de presse. Cette société dénommée EPR est une société en nom
collectif et est en cours de transformation pour devenir une société anonyme. Pour des
raisons de commodité, sa dénomination sociale serait également modifiée pour
reprendre la dénomination sociale A2PRL de la société initialement prévue pour
recevoir l'apport.

C'est pourquoi,

L'exposant, représentant la société Europe 2 Communication agissant en qualité de gérant de la société EPR, société en nom collectif ayant son siège social situé 26, rue François 1er, 75008 Paris en cours de transformation en société anonyme et en cours de changement de dénomination sociale pour prendre la dénomination sociale A2PRL sollicite de Monsieur le Président qu'il confirme la désignation de Monsieur Jean-François BOUYGUES en qualité de commissaire aux apports dans l'opération telle qu'elle lui avait été décrite par les soussignés le 1er février 1996 compte tenu du fait que les parties souhaitent changer la société bénéficiaire de l'apport et lui substituer la société EPR, une société du même groupe mais jouissant du statut d'agence de presse.

Il est précisé qu'une fois transformée en société anonyme la société EPR, dont la dénomination sociale sera alors A2PRL, aura pour commissaires aux comptes :

- la Société MAZARS & GUERARD, titulaire dont le siège social est Tour Fiat-Framatome, Cedex 16 - 92084 PARIS LA DEFENSE ;
- Monsieur Bernard CARRE, suppléant, demeurant Tour Fiat-Framatome, Cedex 16-92084 PARIS LA DEFENSE.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Fait à Paris,

le 13 mai 1996

Khin - Gabriel Assinas

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Paris, Chevalier de la Légion d'Honneur ;

Vu la requête présentée par :

LA SOCIETE EPR

Nommons

M J. François Baugues
demeurant : 37 Rue de la Plaine
75 020 PARIS

en qualité de commissaire aux apports.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné recherchera le montant de ses honoraires auprès de la société débitrice et qu'en cas de désaccord, ledit montant sera fixé par ordonnance du juge compétent sur requête motivée de la partie la plus diligente.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Le Greffier,

C. Masera

C. MASERA



Fait à Paris, le

20/05/96

Le Président du Tribunal,

J-P. MATTEI

